



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 22 octobre 2013**  
**18 heures 30**

-----

RJ/MG

N° 001604

Police Municipale -  
Avenant à la  
convention de la  
fourrière pour  
automobiles

Affiché le :

**Le mardi 22 octobre 2013 à 18 heures 30** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Véronique GACH (5<sup>ème</sup> Adjoint), M. Jean-François DORE (6<sup>ème</sup> Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8<sup>ème</sup> Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale).

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Jean-Marc DESSAUD (4<sup>ème</sup> Adjoint) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7<sup>ème</sup> Adjoint) donne pouvoir à Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-François DORE (6<sup>ème</sup> Adjoint), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale)

**ABSENTS** : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil municipal que la délibération RJ/MG n°001452 du 04/12/2012 a approuvé, la convention de prestation de service de la fourrière pour automobiles, passée avec Madame Mandine VIAU, gérante de la SARL Dépannage VIAU.

Il convient de préciser que cette convention définit les règles de fonctionnement de la fourrière, les obligations du contractant et du co-contractant, ainsi que les tarifs des opérations relatives à la mise en fourrière.

Il est rappelé au conseil municipal que les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles sont fixés par Arrêté conjoint du ministre de l'économie, et des finances et du ministre de l'intérieur.

Considérant que les tarifs maxima ont, de nouveau, été modifiés par Arrêté du 21 mai 2013 des ministres susmentionnés, que madame Mandine VIAU a sollicité l'application des tarifs maxima dans le cadre de la convention de prestation de service.

Considérant que le prestataire de service de la fourrière remplit pleinement ses obligations, qu'en l'espèce il peut être envisagé de modifier les tarifs des opérations relatives à la fourrière, que cet avenant n'a pas de conséquences sur le budget de la commune.

Il est proposé de remplacer les tarifs maxima appliqués précédemment par les nouveaux tarifs fixés par l'Arrêté du 21 mai 2013 définis ci-après.

<b>FRAIS de fourrière</b>	<b>CATEGORIES de véhicules</b>	<b>MONTANTS ACTUELS TTC (en euros)</b>	<b>NOUVEAUX MONTANTS TTC (en euros)</b>
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	7,60
	Véhicules PL 7.50 t ≥ PTAC > 3.50 t	7,60	7,60
	Voitures particulières	7,60	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	7,60	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	7,60	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	113,00	115,10
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	45,70	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,00	6,10
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	3,00	3,00
Expertise	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50	91,50

	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure	30,50	30,50

Il est précisé que ces nouvelles augmentations n'ont aucune incidence sur le budget communal. Elles sont, en tout état de cause, supportées par les propriétaires ou les conducteurs des véhicules mis en fourrière. Concernant les autres dispositions de la convention, elles restent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**APPROUVE** l'avenant modifiant la convention de prestation de service de la fourrière pour automobiles conclue avec Madame Mandine VIAU, représentant l'entreprise Dépannage Viau & Armand, et notamment certains tarifs maxima.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**